

ARRETE N°054/2015

OBJET : *Réglementation provisoire du stationnement de bus à la gare de Bures-sur-Yvette.*

Le Maire de la Commune de Bures-sur-Yvette

VU les articles L 2122-28, L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU les articles R 110-2, R 411-2, R 411-25 à R 411-28, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49, R 414-14, R 417-10 du Code de la Route ;

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 15 juillet 1979 - livre 1 - 8^{ème} partie, articles 119 à 133 - signalisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux préparatoires relatifs à la réalisation immobilière dite « îlot Mairie Sud », le parking de stationnement gratuit va devoir être désaffecté et ainsi déclassé. Ses abords directs doivent être libérés de toute occupation et l'arrêt de bus situé rue du Général Leclerc doit être déplacé à compter du 1^{er} Septembre 2015.

CONSIDERANT que le Maire peut valablement réserver des emplacements sur les voies publiques pour faciliter la circulation et le stationnement des transports publics de voyageurs,

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêt de bus « Gare de Bures RER » de la ligne MOBICAPS 4 en direction du CC Ulis 2, actuellement situé rue du Général Leclerc, est déplacé dans la raquette de retournement en bout de rue. L'arrêt de remplacement sera le long des voies du RER B, à compter du 1^{er} Septembre 2015 et ce, pendant toute la durée des travaux relatifs à l'opération immobilière dite « îlot Mairie Sud ».
- Article 2:** Le démontage de l'abribus à l'arrêt actuel sera assuré par la commune alors que l'enlèvement de la borne d'information voyageur (poteau avec écran) sera effectué par les Cars d'Orsay. Le transporteur effectuera également la pose d'un poteau avec les horaires au nouvel arrêt.
- Article 3:** Les dispositions du présent arrêté seront affichées conformément aux règles en vigueur.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5:** Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Madame le Capitaine de Police des Ulis,
 - Monsieur le Président de la CAPS,
 - Monsieur le Directeur de Transdev,
 - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères.

Fait à Bures-sur-Yvette, le

22 MAI 2015

Le Maire,

Jean-François VICIER

